

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté**

Le 04.12.2025

Convocation faite

Le 20.11.2025

**Délibération
N°2025-11-226**

**Adhésion à un contrat
de groupe pour la mutuelle
AMELLIS**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUX (à partir du point n°2025-11-215), Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEAUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2025-11-213), M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON, Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2025-11-214), Eric GUERINY, M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO à partir du point n°2025-11-213), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Patrice PRINCE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2025-11-212).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation sur le risque santé (mutuelle complémentaire), avec un minimum de 50%,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les employeurs publics et les organisations syndicales prévoyant la mise en place d'un contrat collectif obligatoire en prévoyance,

Vu la délibération n° 2024-10-197 du 29 octobre 2024 approuvant la mise en place du 1er volet – « Prévoyance » - au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-01-009 du 25 janvier 2025 approuvant la participation de la Communauté à la consultation lancée par le CDG 08 afin de disposer d'une offre de contrat collectif,

Considérant que le candidat retenu est AMELLIS Mutuelle,

Considérant la consultation faite des agents à l'occasion de plusieurs réunions de concertation organisées sur le Territoire Communautaire (Siège, BASE, CISE, crèches),

Vu l'avis favorable du CST au maintien, de la participation employeur à la mutuelle santé à 35 euros bruts et à l'adhésion de la Communauté au contrat collectif du CDG 08,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* approuve l'adhésion de la Communauté au contrat groupe du CDG 08 pour la mutuelle santé, AMELLIS Mutuelle,

* approuve le maintien de la participation de la participation employeur à cette mutuelle santé à 35 euros bruts,

* décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif au 1er février 2026,

* donne délégation au Président pour signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

